

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02165

Numéro SIREN : 381 658 236

Nom ou dénomination : 3D DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2020 sous le numéro de dépôt 39462

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/39462

Type d'acte : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Décision de réduction

Déposant :

Nom/dénomination : 3D DESIGN

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 381 658 236

N° gestion : 1991 B 02165



3D DESIGN
Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros
Siège social : 25 Avenue Léon Jouhaux, 92160 ANTONY
381 658 236 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le neuf septembre,
A 11 heures,

Les associés de la société 3D DESIGN se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 25 Avenue Léon Jouhaux 92160 ANTONY, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 25 août 2020 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tony DA SILVA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane MOREL, représentant la société ADAPTABANK INGENIERIE, et Monsieur Bernard JARRY, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre JARROSSAY, représentant la société SFC, Expert-comptable de la Société, est désignée comme secrétaire.

La société BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 3360 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,

to



[Signature]

- le rapport de gestion du Comité de Surveillance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet de réduction de capital,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- [...]]

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet de réduction de capital,
- Réduction du capital social d'une somme de 12 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Comité de Surveillance et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital à concurrence de douze mille (12 000) euros, pour le ramener de 120 000 euros à 108 000 euros, par voie de rachat de 336 actions de 35,71 euros de nominal chacune, au prix de 148,81 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Pascal GERBET à hauteur de 168 actions, pour un montant total de 25 000 euros.
- Madame Cécile ROSENBERGER à hauteur de 168 actions, pour un montant total de 25 000 euros.

TD



L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 12 000 euros.

Le Comité de Surveillance est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Comité de Surveillance, du rachat et de l'annulation des 336 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 09/09/2020, le capital social a été réduit d'une somme de 12 000 euros par voie de rachat de 336 actions suivie de leur annulation. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de cent huit mille euros (108 000 €). Il est divisé en 3 024 actions, toutes souscrites et intégralement libérées, dont 1.672 actions sur les 3 024 actions composant le capital sont réparties en :

- 1. 000 actions de catégorie A,
- 336 actions de catégorie B,
- 336 actions de catégorie C. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme
Le Président
Tony DA SILVA**

TD

